



Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 24/04/2026

Date d'affichage : 24/04/2026

*DELIBERATION N° 051/2026*  
*DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES*  
*SEANCE DU 30 AVRIL 2026*

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jordi Delclos, Maire de la Commune.

**Présents** : Jordi DELCLOS – Yannick CALLAREC – Maire-Aude PECH – Bénédicte SARASSAT – Nicolas ROBLES – Caroline PICCOLO – Marc MODICA – Diana IBANEZ – Bernard MASSINES – Marie-José FERNANDEZ – Dominique HALET – Antoinette SEVILLA Pierre-Yves MONTOYA – Nathalie PRIETO – François-Pierre BLANC – Philippe LOPEZ – Cécile DUPEYRON – Céline GARCIA – Virginie MURILLO – Cyril ROLDAN – Robert TARDA – Armand CHAUVET – Sonia MAC VEIGH – Céline AURIACH – Fabrice RALLO – Florence MICOLAU

**Pouvoirs** :

- Benoit MARFIN donne pouvoir à Marc MODICA
- Patricia LETTERIO donne pouvoir à Caroline PICCOLO
- Stéphane LE COQ donne pouvoir à Fabrice RALLO

**Absent** : NEANT

**Secrétaire de séance** : Madame Céline GARCIA

**OBJET** : Vote des taux de la taxe d'habitation, des taxes foncières bâti et non bâti pour l'exercice 2026.

M. le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de voter les taux locaux d'imposition pour 2026 afin d'établir le produit fiscal à inscrire au budget primitif à l'article 7311.

Pour mémoire, depuis 2021, la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales est compensée aux communes par l'Etat sur leurs recettes en foncier bâti (TFB), par le produit de TFB anciennement perçu par le Département, corrigé d'un coefficient correcteur pour notre commune.

Par ailleurs, M. le Maire signale que les communes perçoivent toujours la TH des Résidences Secondaires (THRS, dite taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale- cf. article 1636 B Sexies CGI).

Puis, M. le Maire rappelle que le taux de la taxe foncière bâti 2025 approuvé par le conseil municipal était de 44,84%, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties était de 55,14% et celui de taxe d'habitation de 16,09 %.

En conséquence, conformément aux orientations générales adoptées lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 du 09/04/26, M. le Maire propose au conseil de maintenir pour 2026, le taux de la TH à 16,09 % et les taux de la Taxe Foncière Non Bâti à 55,14 % et celui de la Taxe Foncière Bâti à 44,84 %.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte** les taux communaux suivants pour l'exercice 2026 :

- Taxe d'Habitation : 16,09 % ;
- Taxe Foncière Bâti : 44,84 % ;
- Taxe Foncière Non Bâti : 55,14 %

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Jordi DELCLOS

Publication le : 11 MAI 2026

Accusé de réception en préfecture  
066-216601898-20260430-del-051-2026-DE  
Date de télétransmission : 06/05/2026  
Date de réception préfecture : 06/05/2026